

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 29 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 29 mars, les membres de l'Assemblée Délibérante du PETR Pays Tolosan dument convoqués, se sont réunis à 18 h 30 dans la salle polyvalente de Launac.

**Votants :**

**CCSGCC:** Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Marie-Laure BAVIERE, Jean BOISSIERES, Roland CLEMENCON, Alain CLUZET, Denis DULONS, Jean-Claude ESPIE, Jean-Louis FLORES, Gérard JANER, Jean-Luc LACOME, Gilles MARTIN, Joël MELAC, Christian OUSTRI, Serge BAGUR

Nombre de délégués: 47  
Quorum: 24  
Date de convocation: 21-03-2017

**CCCB :** Henri AMIGUES, Daniel ANTIPOT, Joël CAMART, Sabine GEIL-GOMEZ, Frédéric MARTIN, Eugène NKONGUE, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI

**C3G :** Jean-Noël BAUDOU, Jean-Louis BOURGEOIS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, André FONTES, Brigitte GALY, Philippe SEILLES

Membres présents: 37  
Pouvoirs: 02

**CCF :** Guy NAVLET, Daniel DUPUY, Philippe PETIT, Sylvain PINEAU, Jean-Paul VASSAL, Gilbert COMBIER,

**CCVA :** Jean-Marc DUMOULIN

**Absents ayant donné pouvoir:** Nicolas ANJARD, Janine GIBERT

**Domaine : Administration Générale**  
**Délibération n°: 17/54**

**Objet : Actualisation des indemnités de fonction des élus**

Le Président expose que la loi de finances 2017 a modifié la valeur de l'indice de référence 1015 servant de base à la fixation des indemnités de fonctions des élus.

La délibération 15/04 du 22 décembre 2015 du PETR du Pays Tolosan fait référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP, mais précise un montant déterminé.

Il est donc nécessaire de modifier cette délibération en reprenant ses termes :

Le PETR Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants. Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

Il est proposé :

-des indemnités qui soient à hauteur de 18.54 % du taux maximal alloué représentant :

-Pour le Président : 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

- Pour les Vice- Présidents : 3.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- de payer trimestriellement ces indemnités de fonction
- d'inscrire au budget les crédits correspondant

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à la majorité de ses membres présents et représentés (Abstention : 1 – Pour : 38)

- Approuve des indemnités à hauteur de 18.54 % du taux maximal alloué représentant :
  - Pour le Président : 6.57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
  - Pour les Vice- Présidents : 3.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP,
- Approuve de payer trimestriellement ces indemnités de fonction,
- Approuve d'inscrire au budget les crédits correspondant.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 29 mars 2017.

Le Président



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication  
Fait et délibéré en séance du 29 mars 2017  
Au registre sont les signatures